

DEPARTEMENT  
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE

CANTON DE  
CHALONS - 3

COMMUNE DE  
CHEPY

Date de convocation :

20 juin 2023

Nombre de  
Conseillers : 11  
Présents : 9  
Pouvoir : 1  
Votants : 10

N° 1528/2023

Objet :

**Création d'un poste  
d'adjoint administratif  
principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Envoyé en préfecture le 04/07/2023  
Reçu en préfecture le 04/07/2023  
Publié le  
ID : 051-215101395-20230627-1528-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, maire

Étaient présents Mesdames, Messieurs :

MENISSIER Martine, VILLE Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, MAILLARD Dany, GIOVANNI Philippe, DIOUY Béatrice.

Absente et excusée Madame :

SOURDET Joëlle,

Ayant donné son pouvoir : Madame RENAULT Sylvaine à Monsieur ROBERT Pascal.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**A été élue secrétaire** : Madame MENISSIER Martine.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

### DECIDE

**Article 1** : Un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 18/35<sup>ème</sup> (18h00 par semaine) est créé à compter du 1er juillet 2023.

**Article 2** : L'emploi de secrétaire de Mairie relève du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 3** : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

**Article 4** : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

**Article 5** : L'indice de rémunération de l'agent sera compris entre l'indice brut 368 et 486.

**Article 6** : A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

**Filière : Administrative :**

Cadre d'emplois : Adjoint administratif territorial,  
Grade : Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,  
Ancien effectif : 0,  
Nouvel effectif : 1.

**Article 7** : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal de la Commune.

Le Conseil Municipal

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le Maire :

- \*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- \*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Extrait certifié conforme,  
Fait à Chepy, le 04 juillet 2023.

Le Maire,

**J. ROUSSINET**  
